

Publié par : juridique
Date de dépôt : 15/06/2026
Date de retrait : 15/08/2026



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 05 Juin 2026
à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, VALERIE BUSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A BERNARD ROUBY, PHILIPPE PIERRE A FRANCOISE WELLER, VIRGINIE GINET A MARIE SEDANO, ALEXANDRE JEANTHON A VALERIE BUSO, MARIE IACOVIELLO A NICOLAS CONRAD, ALAIN SOLAZZI A MARTINE HENON, JEAN-CLAUDE CHIARINI A DAVID FERNANDEZ,

Délibération n°

N° D2026-113

Objet

**DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE
AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX
TRAVAUX DE PROXIMITE 2026**

Exposé des motifs :

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire en 2026 l'aide aux travaux de proximité dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux Communes.

Le taux de subvention sur ce dispositif est de 70 % sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet, étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 30 % du montant HT du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions sur les 7 opérations ci-dessous.

	NATURE DES TRAVAUX	COUT ESTIMATIF TRAVAUX HT	PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL (70 %)	AUTOFINANCEMENT COMMUNE DE VENELLES (30%)
1	Travaux de rénovation amélioration sécurisation et accessibilité dans les écoles et les bâtiments de la petite enfance	91 050 €	59 500 €	31 550 €
2	Transfert d'équipements sportifs	85 783.39 €	59 500 €	26 283.39 €
3	Aménagement de la voirie centrale interne au Parc des sports	85 000 €	59 500 €	25 500 €
4	Réhabilitation de deux terrains de tennis au Parc des sports Maurice Dauge	87 172 €	59 500 €	27 672 €
5	Réfection du chemin des Terres Longues	85 000 €	59 500 €	25 500 €
6	Réaménagement de la rue de la Bergerie	85 000 €	59 500 €	25 500 €
7	CMJ- Réhabilitation d'une aire de jeux au Parc des sports	85 000 €	59 500 €	25 500 €
TOTAL		604 005.39 €	416 500 €	187 505.39 €

Visas:**Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** un co-financement au titre des travaux de proximité 2026.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260605-DM2026_0113-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2026

- **DE SOLLICITER** la prise en charge par le Conseil Départemental de 70 % du coût hors taxe de ces projets, pour lesquels aucune autre demande de subvention ne sera formulée auprès de nos autres partenaires institutionnels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE


Le Maire de Venelles,
Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
------------------------------------	--

Le 15/06/2026, le préfet de la région Île-de-France, le préfet de police de Paris et le préfet de la Seine-Saint-Denis ont décidé de suspendre l'application de l'arrêté du 15/06/2026 relatif aux mesures de sécurité pour les manifestations de rue.

En conséquence, les mesures de sécurité prévues par l'arrêté du 15/06/2026 ne s'appliquent pas.

Le préfet de la région Île-de-France,

Le préfet de police de Paris,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis.

En application de l'article 132-1 du Code de procédure pénale, les mesures de sécurité prévues par l'arrêté du 15/06/2026 ne s'appliquent pas.